

# COMPTE-RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Membres du Bureau présents: VERCHERE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DARPHIN Colette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, BOURRASSAUT Patrick (absent de la délibération n°1 à la délibération n°10, présent de la délibération n°11 à la délibération n°14), DE SAINT JEAN Christine, TRIOMPHE Philippe, GERBERON Alain, LACROIX Éric, JOMARD Pascale, LORCHEL Philippe, PRELE Evelyne, GIANONE David.

**Etaient également présents :** BEAUX Thierry, CORGIER Vincent, ROCHE Hubert, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, CHAMPALE Aymeric, DE BUSSY Jacques, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUAVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, DUBOUIS Marie-Claire, CHEVALIER Nathalie.

**Etaient également absents ou excusés :** CHASSAGNEL Sophie, TOUCHARD Pascal, GIRARDET Joëlle, CHALON Cédric, VIGNON Pascal, VIVIER-MERLE Anne-Marie, RAFFIN Maurice.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h00.

Monsieur Marc DESPLACES est désigné secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020

Le Bureau ne fait pas d'observations. Le procès-verbal de la séance du jeudi 22 octobre 2020 est adopté.

# DELIBERATION COR-2020-278 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE OBJET: AIDES AUX ENTREPRISES LOCATAIRES DE LA COR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la COR souhaite apporter son soutien aux entreprises qu'elle héberge au sein des pépinières et des hôtels d'entreprises pour faire face à la crise sanitaire ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Bureau d'approuver l'annulation du loyer du mois de novembre 2020 aux entreprises qui en font la demande, sous réserve qu'elles répondent aux critères suivants :

- Entreprises qui peuvent rester ouvertes pendant le confinement mais qui subissent une perte de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires (cette perte devra être justifiée par une attestation de l'expert-comptable),
- Entreprises fermées administrativement pendant le confinement,
- Entreprises ouvertes des secteurs du tourisme, de l'évènementiel, de la culture et du sport,
- Etre à jour de ses loyers.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Patrice VERCHERE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 23 Contre: 0 Abstention(s): 0

# DÉCIDE

- 1 D'APPROUVER l'annulation du loyer de mois de novembre 2020 pour les entreprises hébergées en pépinières et hôtels d'entreprises qui en font la demande et qui répondent aux conditions énumérées cidessus,
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**COMMERCE - ARTISANAT** 

INFORMATION : PRESENTATION DES ACTIONS DE LA FEDERATION ATOUT COMMERCE ET DE LA CONCIERGERIE D'ENTREPRISES PORTEE LE CLUB D'ENTREPRISES TARAREVOLUTION

Dans le cadre de sa politique locale du commerce, la COR soutient depuis 2014 les actions de la Fédération des commerçants et artisans Atout Commerce, qui visent à contribuer au développement local des commerçants et artisans.

Depuis 2019, afin de renforcer l'attractivité économique et résidentielle, la COR soutient le développement de deux services visant à renforcer l'économie de proximité :

- Une conciergerie d'entreprises mutualisée « La Cornélienne » portée par le Club d'entreprises Tararévolution;
- Un drive local (solution de « click & collect ») porté par la Fédération Atout Commerce

Ces services visent à renforcer le commerce local en boutique par un commerce digital, complémentaire et permettant de toucher d'autres publics.

Ces deux services, ainsi que les actions menées par Tararévolution et Atout Commerce en faveur de l'économie de proximité soutenues par la COR, ont fait l'objet d'une présentation en séance.

DELIBERATION COR-2020-279 COMMERCE - ARTISANAT

OBJET: CONCIERGERIE D'ENTREPRISES « LA CORNELIENNE » SOUTIEN FINANCIER COMPLEMENTAIRE AU CLUB D'ENTREPRISES
TARAREVOLUTION POUR 2020

Vu la loi n°2015- 991, du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et 4251-17;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien souhaite développer l'attractivité à l'embauche des entreprises du territoire et le potentiel de consommation pour le commerce de proximité, notamment par la création d'une conciergerie d'entreprises ;

Considérant que la conciergerie d'entreprises « La Cornélienne » portée par Tararévolution, est en expérimentation depuis le 16 septembre 2019 sur le sud du territoire ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien souhaite soutenir le déploiement de la conciergerie par une enveloppe complémentaire de 6 040 € dans le cadre d'un avenant à la convention 2019-2020 et ce, afin de couvrir les frais de l'expérimentation et les déficits d'activité dus au confinement.

Madame Christine GALILEI, Vice-Présidente au commerce et à l'artisanat, propose aux membres du Bureau d'approuver le soutien financier à hauteur de 6 040 € pour la continuité de l'expérimentation sur l'année 2020 de la conciergerie d'entreprises.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï le rapport de Madame Christine GALILEI, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 23 Contre: 0 Abstention(s): 0

# DÉCIDE

- **1 D'APPROUVER** le soutien financier à hauteur de 6 040 € pour la continuité de l'expérimentation sur l'année 2020 de la conciergerie d'entreprises.
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DELIBERATION COR-2020-280** 

**HABITAT - LOGEMENT** 

OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE DANS LE CADRE DU PIG DE LA COR

Vu la délibération n° COR 2015-313, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, du Conseil communautaire approuvant la signature de la convention Programme d'Intérêt Général (PIG), convention entre la COR, l'ANAH et l'Etat portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé, signée le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la délibération n° COR 2016-108, en date du 2 juin 2016, apportant des précisions sur l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du Programme d'Intérêt Général pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2017-125, en date du 27 avril 2017, concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général et de la croissante verte ;

Considérant que les engagements financiers de la COR, pour les subventions accordées dans le cadre de cette opération PIG, sont de 1 100 000 € sur une durée de 5 ans (2016-2021) ;

Vu la délibération n° COR 2018-010, en date du 17 janvier 2018, concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région AURA;

Vu la délibération n° COR 2019-134, en date du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif Central ;

Vu la délibération n° COR 2019-242, en date du 27 juin 2019, approuvant l'avenant du Programme d'Intérêt Général ;

Vu la délibération n° COR 2019-352, en date du 14 novembre 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières ;

Vu la délibération n° COR 2019-353 du 14 novembre 2019, concernant la mise en œuvre de différentes primes visant la réhabilitation des logements dans le cadre des programmes : PIG, Massif Central et AMI;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président, délégué à la politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du PIG :

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux	Montants des travaux TTC	Aide ANAH	Aide Département	Aide COR	Subvention Région Bonus CAR	Subvention totale
PIOT Marcelle	VINDRY SUR TURDINE	Occupant Autonomie	Installation d'une douche Réfection de la salle de bain	13 380,08 €	6 308,00 €		1 000,00 €		7 308,00 €
BRUYERE Marie-Claire		Occupant Rénovation énergétique	Poêle à bois	7 369,18 €	3 443,00 €	500,00€	500,00 €		4 443,00€

<sup>\*</sup>Suivant la règlementation ANAH, seul un propriétaire occupant très modeste peut bénéficier d'un montant d'aides allant jusqu'à 100 % du montant de ses travaux.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 23 Contre: 0 Abstention(s): 0

#### DÉCIDE

- **1 D'APPROUVER** l'attribution des subventions dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG), comme précisé ci-dessus ;
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**DELIBERATION COR-2020-281** 

**HABITAT - LOGEMENT** 

OBJET : SUBVENTIONS A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE POUR LES MENAGES NON ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ANAH (ECOPASS)

Vu la délibération n° COR 2017-125, en date du 27 avril 2017, concernant la grille du calcul d'attribution des aides financières Massif central versées aux personnes non éligibles au Programme d'Intérêt Général (PIG) ;

Vu la délibération n° COR 2018-010, en date du 17 janvier 2018, concernant le Contrat Ambition Région (CAR) permettant de solliciter un bonus performance énergétique auprès de la Région AURA ;

Vu la délibération n° COR 2019-134, du 25 avril 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul d'attribution des aides financières dans le cadre du PIG et du Massif central ;

Vu la délibération n° COR 2019-352, du 14 novembre 2019, concernant l'évolution de la grille de calcul des aides financières ECOPASS ;

Vu la délibération n° COR 2019-353, du 14 novembre 2019, concernant les primes pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant que, dans le cadre des ambitions « Territoire à énergie positive » et plus particulièrement la priorité donnée à la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a souhaité proposer un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, en plus de l'accompagnement des ménages à travers la plateforme locale de la rénovation ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à la politique de l'habitat, l'urbanisme et l'aménagement de l'espace, propose aux membres du Bureau d'attribuer les subventions, dans le cadre de la politique de rénovation de l'habitat menée par la COR :

Bénéficiaire	Commune	Statut	Travaux envisagés	Montants TTC des travaux	Subvention COR	Subvention Communale	Subvention Région Bonus CAR	
BALLANDRAS Louis	SAINT NIZIER D'AZERGUES	Occupant	Poêle à granulés bois	3 245,68 €	500,00 €			500,00€
BISSUEL Sylviane MOISSONNIER Éric	SAINT VINCENT DE REINS	Occupant	Chaudière à granulés bois	19 526,59 €	3 907,00 €			3 907,00 €
TRONCY Patrick	RANCHAL	Occupant	Menuiseries PVC	5 194,02 €	300,00 €			300,00 €
SUBRIN Françoise	TARARE	Occupant	Chaudière à granulés bois Chauffe-eau thermodynamique	17 267,50 €	4 262,00 €			4 262,00 €
DARIT Romain	SAINT ROMAIN DE POPEY	Occupant	Isolation sous rampant laine de verre Isolation des murs lin coton chanvre, pare vapeur Isolation du plancher bas polystyrène Menuiseries PVC Pompe à chaleur Air/Eau avec eau chaude sanitaire Mission complète de maîtrise d'œuvre	87 530,25 €	8 702,00 €		750,00 €	9 452,00 €

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 23 Contre: 0 Abstention(s): 0

# DÉCIDE

- **1 D'APPROUVER** l'attribution de l'aide Massif Central pour les personnes non éligibles au PIG, comme précisé ci-dessus ;
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-282 HABITAT - LOGEMENT

OBJET: ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération n° COR 2016-109, en date du 2 juin 2016, concernant la modification du règlement d'aide aux travaux de ravalement de façades ;

Considérant que cette opération a pour but d'aider les propriétaires, qui occupent ou louent leur immeuble, à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR. Certaines communes apportent des aides complémentaires suivant leurs règlements ;

Monsieur Alain SERVAN, Vice-Président délégué à la politique de l'habitat, à l'urbanisme et à l'aménagement de l'espace, propose d'approuver l'attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades pour les demandes ci-dessous :

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Surface en m²	Montant au m²	Subvention COR	Subvention communale	Subvention totale
Copropriété Syndic Bénévole Président GRAND Mickaël	VINDRY SUR TURDINE	Copropriété	10 005,60 €	291 m²	7€	2 037 €		2 037 €
DEBLANGEY Paul	THIZY LES BOURGS	Occupant	12 529,00 €	134 m²	7€	938€	Périmètre revitalisation 938 €	1 876 €
SUCHET Jean-Pierre	COURS	Occupant	3 008,61 €	152 m²	4€	608€	Périmètre dévelop- pement 304 €	912€

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 23 Contre: 0 Abstention(s): 0

#### DÉCIDE

- **1 D'APPROUVER** l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme précisé ci-dessus ;
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **DELIBERATION COR-2020-283**

**PATRIMOINE - BATIMENTS - INFRASTRUCTURES** 

OBJET: GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DU GAZ NATUREL PAR L'UGAP

Vu la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié et notamment ses articles 1er, 17 et 25 ;

Vu le code de la commande publique :

Considérant, qu'aux termes des articles L.2113-2 et L.2113-4 du code de la commande publique, le recours à l'UGAP, centrale d'achat, exonère la collectivité de toute procédure de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant que le dispositif GAZ 6 vient en renouvellement du dispositif GAZ 4 dont la COR était déjà adhérente ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement de gaz naturel proposé par l'UGAP, établissement public sous tutelle de l'Etat ;

Monsieur Guy JOYET, Vice-Président délégué au patrimoine communautaire, propose aux membres du Bureau d'adhérer à ce groupement de commandes, d'approuver cette démarche et de signer la convention d'adhésion au groupement.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 23 Contre: 0 Abstention(s): 0

# DÉCIDE

- 1 D'APPROUVER l'adhésion au groupement de commandes UGAP pour la fourniture du gaz naturel,
- 2 D'AUTORISER Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention,
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **DELIBERATION COR-2020-284**

**TRANSPORT - MOBILITE** 

OBJET : AVENANT AU MANDAT ENTRE LA COR ET LE SMTC DE CLERMONT-FERRAND DANS LE CADRE DE L'OPERATION AURAMOB

Vu la délibération n° COR 2016-104, en date du 2 juin 2016, relative à la candidature de la COR à l'appel à projet « AURAMOB » à travers le projet de développement de l'autopartage entre particuliers ;

Vu la convention attributive de subvention de l'ADEME en date du 29 novembre 2016 ;

Vu le courrier, du 8 septembre 2016, cosigné par le SMTC et la COR nommant la COR chef de file du programme AURAMOB pour le compte de la COR et du SMTC ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de financement du 5 avril 2018 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de financement du 29 mai 2020 ;

La COR et le SMTC de Clermont-Ferrand ont été lauréats en 2016 d'un appel à projet de l'ADEME visant le développement de l'autopartage entre particuliers. Dans ce cadre, la COR a porté le projet, en qualité de chef de file et a été désignée mandataire du SMTC pour solliciter les subventions auprès de l'ADEME et reverser sa quote-part au SMTC.

Dans la pratique, la COR a pris en charge les dépenses communes aux deux territoires. De ce fait, le SMTC, restera redevable à la COR même lorsque la COR aura touché les subventions de l'ADEME.

Considérant que les dispositions financières du partenariat entre la COR et le SMTC sont à préciser dans le cadre d'une convention qui dispose que :

- La COR fait l'avance de la totalité des dépenses communes du projet réparties de la façon suivante :
  - Dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'animation du dispositif d'auto-partage : 63,87 % pour le SMTC-AC et de 36,13 % pour la COR,
  - Assurance: 50 % pour le SMTC-AC et 50 % pour la COR,
- Faisant l'avance des dépenses de communication propres au SMTC-AC, la COR les refacturera intégralement au SMTC-AC,
- Dans la demande de subvention qu'elle adresse à l'ADEME, la COR prend en compte les dépenses prises en charge par le SMC-AC,
- La COR facture au SMTC-AC la contribution résiduelle de ce dernier une fois déduite la subvention attendue de l'ADEME, associée aux dépenses propres du SMTC-AC et à sa part de dépenses mutualisées,

- La refacturation de la COR au SMTC fera l'objet de deux demandes de versements en 2020 et 2021. Les montants prévisionnels, calculés à partir du tableau global des dépenses en annexe, sont les suivants :
  - Premier versement de 25 000 € en 2020,
  - Deuxième versement de 28 540,39 € en 2021, montant qui sera réévalué en fonction de la subvention véritablement versée par l'ADEME à la COR et des frais d'assurance renégociés avec l'assureur.

Monsieur Gilles DUBESSY, Vice-Président en charge de la mobilité, propose aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et de financement entre la COR et le SMTC et à recouvrir les montants avancés au SMTC.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï le rapport de Monsieur Gilles DUBESSY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 23 Contre: 0 Abstention(s): 0

# DÉCIDE

- 1 D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat et de financement entre la COR et le SMTC.
- 2 D'AUTORISER Monsieur le Président à recouvrir les montants avancés au SMTC,
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

# **DELIBERATION COR-2020-285**

#### **ASSAINISSEMENT**

OBJET: APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE POULE LES ECHARMEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-6 et R123-7 ;

Vu la délibération COR n°2019-283 du 26 septembre 2019 arrêtant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Poule-les-Echarmeaux ;

Considérant que la COR, dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLU de la commune, a lancé une révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Poule-les-Echarmeaux ;

Considérant l'enquête publique unique et conjointe, menée par la commune, qui s'est déroulée du 20 juillet 2020 au 22 août 2020 ;

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de zonage met en cohérence les zones d'assainissement avec le tracé des réseaux actuels et avec le zonage du PLU. Un secteur urbanisable non desservi actuellement est classé en assainissement collectif en situation future et un secteur initialement classé en assainissement collectif futur est déclassé en zone d'assainissement non collectif.

Madame Sylvie MARTINEZ, Vice-Présidente déléguée à l'assainissement, propose aux membres du Bureau d'approuver la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Poule-les-Echarmeaux.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï le rapport de Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 23 Contre: 0 Abstention(s): 0

#### DÉCIDE

- **1 D'APPROUVER** la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Poule-les-Echarmeaux,
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **ASSAINISSEMENT**

INFORMATION: AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA REHABILITATION DE LA STEP DES SAUVAGES – MARCHE DE TRAVAUX

La COR poursuit la mise en conformité de ces systèmes d'assainissement.

La commune de Les Sauvages dispose d'une station d'épuration vétuste qu'il convient de réhabiliter. L'arrêté préfectoral de construction de la nouvelle station d'épuration n°DDT-SEN\_2019\_05\_15\_D44 a été reçu le 15/05/2019.

Les travaux de réhabilitation de la station d'épuration des Sauvages sont évalués à 672 000 € HT et que la COR bénéficie d'une aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de 159 135 € sur le montant total de l'opération avant le 02/12/2021. Une demande DSIL sera déposée pour l'obtention d'une subvention complémentaire.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'autoriser le lancement une consultation pour le marché de travaux de réhabilitation de la station d'épuration des Sauvages.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement de cette consultation.

Arrivée de Monsieur Patrick BOURRASSAUT.

# DELIBERATION COR-2020-286 CULTURE

OBJET: REHABILITATION DE LA MANUFACTURE DE THIZY LES BOURGS ET DE L'ECOMUSEE DU HAUT-BEAUJOLAIS - PART EXCEPTIONNELLE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - EXERCICE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-42;

Vu la circulaire n°E-2020-51 sur la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les exercices 2020 ;

Considérant que l'Ecomusée du Haut-Beaujolais, installé dans une ancienne manufacture textile, est entièrement fermé au public depuis 2014 et que l'état général des bâtiments et des collections nécessite qu'un projet global soit repensé pour envisager sa réouverture, en complémentarité avec l'offre culturelle et touristique de la COR.

Considérant que l'enjeu de cette opération de réhabilitation dépasse la simple réouverture de l'Ecomusée : il est question de doter le territoire d'un site patrimonial emblématique et d'un lieu de vie et d'animation ainsi que d'une offre touristique et culturelle forte et modernisée.

Considérant que, pour ce projet, la COR sollicite une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2020, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	•	Recettes			
Maîtrise d'œuvre	715 500,00 €	DRAC	1 450 000,00 €		
Etudes	62 500,00 €	DSIL - 80 % de la dépense subventionnable plafonnée à 1,5 M€	1 200 000,00 €		
Travaux	2 990 000,00 €	Région AURA	0,00€		
Scénographie	1 241 000,00 €	Département du Rhône	0,00€		
Divers	0,00€	Fondation du patrimoine Mission Bern	0,00€		
		Autofinancement	2 359 000,00 €		
Total	5 009 000,00 €	Total	5 009 000,00 €		

Considérant que des contacts ont été pris avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Rhône pour un soutien financier de ce projet ;

Considérant que la souscription en partenariat avec la Fondation du Patrimoine est toujours en cours et que la somme allouée par la Mission Bern ne sera connue qu'à la fin de l'année 2020 ;

Considérant qu'une délibération complémentaire sera nécessaire, une fois les différents montants connus ;

Madame Annick LAFAY, Vice-Présidente en charge de la Culture propose aux membres du Bureau d'approuver le projet ainsi que le plan de financement ci-dessus et de solliciter une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2020 pour la réhabilitation de la Manufacture de Thizy-les-Bourgs et de l'Ecomusée du Haut-Beaujolais.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï le rapport de Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 24 Contre: 0 Abstention(s): 0 DÉCIDE

- 1 D'APPROUVER le projet et le plan de financement précisés ci-dessus ;
- **2 DE SOLLICITER** une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2020 pour la réhabilitation de la Manufacture de Thizy-les-Bourgs et de l'Ecomusée du Haut-Beaujolais ;
- **3 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

## **DELIBERATION COR-2020-287**

**CULTURE** 

# OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ADECRA POUR 2021 ET 2022

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Considérant qu'un partenariat a été créé avec l'Association pour le Développement de l'Enregistrement et de la Création musicale en région Rhône-Alpes (ADECRA) afin de développer l'offre culturelle et les pratiques artistiques, dans le cadre de la diffusion des musiques actuelles, sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien;

Considérant qu'une convention doit être établie pour une durée d'un an, soit du 01/01/2021 au 31/12/2021, reconductible une fois pour une période d'un an, soit du 01/01/2022 au 31/12/2022, afin de préciser les modalités pratiques de la Résidence Musiques actuelles et la répartition des 80 jours (30 pour les groupes et artistes du territoire, 40 pour les écoles de musique et 10 pour différents projets de partenariat);

Considérant que les deux parties choisiront, d'un commun accord, les participants aux différents projets ;

Considérant que la COR assurera les relations entre l'ADECRA, les participants et les différents partenaires (théâtre de Tarare, théâtre de Villefranche,...) ainsi que la communication de la Résidence Musiques actuelles.

Considérant qu'elle versera, en contrepartie, à l'ADECRA les sommes suivantes :

- 37 000 € en 2021,
- 37 000 € en 2022.

Considérant que, pour sa part, l'ADECRA assurera l'organisation pratique et technique de la Résidence Musiques actuelles ainsi que l'accueil des participants à l'Hacienda-résidence (Tarare).

Madame Annick LAFAY, Vice-Présidente en charge de la Culture, propose aux membres du Bureau d'autoriser le Président ou son délégataire à signer ladite convention.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï le rapport de Madame Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour: 24 Contre: 0 Abstention(s): 0

#### DÉCIDE

- **1 D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention avec l'ADECRA pour 2021 et 2022 :
- **2 DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

#### **CULTURE**

# OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CCAB POUR LA PERIODE 2021-2023

Monsieur le Président propose de retirer ce point de l'ordre du jour de cette séance en raison d'une volonté du conseil d'administration du CCAB de revoir son fonctionnement. Nous verrons par la suite si nous poursuivons une collaboration avec eux.

# COMMUNICATION

INFORMATION: RENOUVELLEMENT DU MARCHE D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Le marché d'impression des supports de communication arrive à échéance le 28/02/2021.

Il convient donc de relancer ce marché pour un montant estimatif de 70 000 €. Une consultation sera lancée pour une durée d'un an renouvelable 3 fois en procédure adaptée.

Le Bureau Communautaire approuve le lancement de cette consultation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Vu le Président,